



C.A.E. académie de Bordeaux

(MAJ nov2019)

**POUR TOUTE DEMANDE
INTRA OU INTER ACADEMIQUE**

SUGGESTION DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

⇒ A insérer si besoin au dossier informatique

A. Impératifs familiaux / Convenances personnelles

❖ Dans le cadre d'un rapprochement de conjoint-e

Vous êtes marié-e ou pacsé-e avant le 31 décembre de l'année en cours :

- Attestation de l'employeur ou de pôle emploi du ou de la conjoint-e
- Photocopie du livret de famille ou attestation de pacs
- Justificatif du domicile du ou de la conjoint-e

Vous êtes en couple non marié-e/pacsé-e avec enfant(s) né(s) et reconnu(s) par les deux parents avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours :

- Extrait de naissance de l'enfant ou des enfants portant le nom des deux parents

❖ Si besoin de justifier la résidence de l'enfant (enfant à charge de moins de 20 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours)

Situations : des personnes isolées (veuves, célibataires), de garde alternée, de droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile :

- Décisions de justice, intervenues avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours et attestant des situations à l'origine de la demande
- Justificatif du domicile de l'enfant.

❖ Exigences liées à la vie religieuse ou sacerdotale :

- Fournir une attestation de l'autorité compétente

B. En cas de demande liées à des raisons médicales

- ❖ Tous justificatifs dont, au moins, un certificat délivré par un médecin agréé.
- ❖ Liste des médecins agréés : (CTRL+CLIC sur le lien ci-dessous)
<http://www.ars.aquitaine.sante.fr/L-examen-medical-par-un-medeci.118452.0.html>

Cette procédure concerne les maîtres eux-mêmes, leur conjoint, leurs enfants ou ascendants.

Vous pouvez compléter votre dossier par une lettre expliquant votre situation.